

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.048

Association technopole Eurekatech : convention de fonctionnement - Année 2026

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2026

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **60**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Jean-Claude COURARI, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

Excusé(s): Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.02.048**

Rapporteur : Monsieur ROY

**ASSOCIATION TECHNOPOLE EUREKATECH : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
- ANNEE 2026**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30103 -3) ENTREPRENARIAT]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Formation professionnelle et enseignement supérieur

ODD 8 : Développement d'activités durables dans les entreprises, innovation

ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, renforcement des capacités d'initiatives des acteurs, coopérations scientifiques et technologiques

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême conduit depuis plusieurs années un programme structuré de soutien à l'innovation, à l'entrepreneuriat et au développement des entreprises du territoire. Cette stratégie s'inscrit dans les compétences renforcées confiées aux intercommunalités par la loi NOTRe et dans la cohérence des orientations définies par la région Nouvelle-Aquitaine, notamment au travers du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Dans ce contexte, GrandAngoulême a engagé la création de la technopole du territoire par délibération n°256 du 6 octobre 2016, afin de se doter d'un outil structurant dédié à l'innovation et à l'entrepreneuriat. La technopole, portée par l'association EUREKATECH, vise à renforcer le positionnement stratégique du territoire, à favoriser la création de valeur économique, et à améliorer le rayonnement et l'attractivité du Grand Angoulême.

La technopole EUREKATECH a pour mission de concrétiser et d'amplifier le plan d'actions de GrandAngoulême en optimisant la synergie entre les acteurs publics, économiques, de l'enseignement supérieur et de la recherche. À l'instar des technopoles existantes sur d'autres territoires, elle développe des actions en faveur des entrepreneurs et des entreprises innovantes en matière d'animation, d'accompagnement, d'ingénierie de l'innovation et de marketing territorial. Sa gouvernance associe l'ensemble des acteurs de l'innovation, garantissant une dynamique partenariale forte.

Les programmes et actions de la technopole s'articulent autour des trois orientations principales du référentiel technopolitain :

- les parcours entrepreneuriaux,
- l'émergence de filières,
- l'animation de l'écosystème de l'innovation.

Le technoparc Krysalide, complété par la pépinière image, permet d'accueillir les entrepreneurs et porteurs de projets dans des conditions adaptées. La technopole conduit également des actions de soutien à l'émergence de spécialisations territoriales (industries culturelles et créatives, technologies immersives, formation immersive, stockage de l'énergie, santé, industrie électronique, packaging, spiritueux et luxe), en lien avec les acteurs régionaux et locaux. Les actions d'animation de l'écosystème d'innovation favorisent la mise en réseau des acteurs économiques et l'accès à l'innovation pour les TPE et PME du territoire.

L'arrivée à maturité du projet technopolitain d'EUREKATECH, conjuguée à la perspective côté GrandAngoulême de la reconquête du site de la SNPE, a conduit à dissocier les fonctions de direction du développement économique d'une part et de la direction de la technopole d'autre part. Il convient désormais de poursuivre le projet de clarification de l'organisation des équipes en charge du développement économique. De nouveaux organigrammes ont été présentés et conduisent à des recrutements en direct par la technopole, de personnels jusqu'à présent agents de GrandAngoulême dont l'activité relève désormais en totalité ou en partie des missions de la technopole. Les personnels étaient jusqu'à présent valorisés au travers de la convention d'objectifs par un apport en nature. Il convient donc de verser en numéraire à l'association, les sommes correspondant aux salaires ou remboursements de mise à disposition des 3,5 ETP qui travailleront pour le compte d'EUREKATECH.

Le montant de la subvention annuelle se trouve donc modifié comme suit :

- 80 000 € de subvention classique
- 1 500 € au titre des frais d'entretien et de maintenance du FabLab
- 240 610 € pour les frais de personnel sur 10 mois, dont un versement de 48 800 € correspondant aux frais de mise à disposition à 80% d'un agent communautaire sur 10 mois. Ce remboursement interviendra en année N+1, sur présentation d'une facture émise par la collectivité, après service fait et validation des éléments justificatifs.

La convention de fonctionnement 2026 précisera notamment :

- les objectifs stratégiques assignés à la technopole en matière d'accompagnement des projets innovants, de structuration des parcours entrepreneuriaux, d'animation de l'écosystème d'innovation et d'ouverture à l'international ;
- les modalités de versement de la subvention, incluant le versement d'un acompte de 20 000 € avant le vote du budget primitif 2026 ;
- les obligations de justification, de contrôle et d'évaluation des actions menées par l'association.

Vu, la délibération n°256 du conseil communautaire du 6 octobre 2016 approuvant la constitution de l'association de préfiguration de la technopole,

Vu, la délibération n°282 du conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant le principe du versement d'un acompte sur la subvention 2026 à l'association Technopole EUREKATECH,

Vu, les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, fixant à 322 110 € le montant prévisionnel de la subvention annuelle à l'association EUREKATECH,

Considérant que ne peut pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de fonctionnement à intervenir entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'association Technopole EUREKATECH au titre de l'année 2026, précisant les objectifs attendus et le montant annuel prévisionnel de la subvention fixé à 322 110 €.

D'APPROUVER le versement de la subvention 2026 à l'association Technopole Eurekatech.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution et au règlement de ce dossier.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

**CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME
ET L'ASSOCIATION TECHNOPOLE EUREKATECH**

entre **La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** », d'une part,

et **L'association Technopole EUREKATECH**, Technoparc Krysalide, Parc Activités du Grand Girac – 16470 Saint Michel – représentée par Monsieur Joël DENIS-LUTARD, identifiant siret du siège 835 093 758 000 18,

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, GrandAngoulême a décidé de soutenir et de mener diverses actions de développement dans les domaines de l'innovation et des nouvelles technologies.

Dans la continuité de cette stratégie, GrandAngoulême a soutenu et mobiliser les partenaires territoriaux pour aboutir à la création d'une Technopole.

La gouvernance de l'association met en œuvre tout type d'actions en faveur du développement de l'activité et de l'emploi économique et des entreprises, en particulier sur les domaines de spécialisation identifiés :

- Image et Industrie Culturelle et Créative (en lien avec le Pôle Image Magelis),
- Industrie électronique, stockage de l'énergie et process industriel,
- Packaging, conditionnement (e-pack, design, etc.) – spiritueux et luxe.

S'appuyant sur un bureau et un comité de surveillance composés de représentants du monde économique, de l'enseignement et des institutions publics, le bureau de l'association a travaillé sur la définition de façon plus précise d'une offre de services à court terme reposant sur trois axes d'intervention :

- Animation et mise en réseau des compétences
- L'ingénierie de l'innovation/Incubation
- Le marketing du territoire et l'accueil des entreprises.

Les programmes et les actions de la technopole sont menés dans leur intégralité autour des 3 orientations principales du référentiel technopolitain Retis :

- **Les parcours entrepreneuriaux**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_048-DE

1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

- L'émergence de filières
- L'animation de l'écosystème de l'innovation.

Le continuum des parcours entrepreneuriaux est complété par les programmes L Crément/Les Premières et Wizz dédiés aux projets issus des industries culturelles et créatives et ce en lien étroit avec le Pôle Magelis, le CNAM-ENJMIN (Conservatoire national des arts et métiers - Ecole nationale du jeu et des médias interactifs numériques), SO GAMES et l'EMCA (École des métiers du cinéma d'animation) ou aux **projets entrepreneurs**.

Ils permettent ainsi d'accueillir les projets au fil de l'eau ou sous forme de promotion.

Le site de Krysalide (complété par celui de la pépinière image) permet d'accueillir les entrepreneurs dans des conditions intéressantes.

Le projet de pôle Innovation à Cognac s'est poursuivi avec la définition de la programmation. Des actions de soutien à **l'émergence de nouvelles potentielles spécialisations territoriales** (les applications des technologies immersives, la formation immersive, le stockage de l'énergie, la santé ...) ont été menées en lien avec des acteurs régionaux. Les actions ciblant **l'animation de l'écosystème** ont permis de réunir tout au long de l'année les acteurs économiques.

Enfin, la technopole au travers de la sixième édition d'Eurekatech Fest montre sa volonté de proposer aux TPE et PME d'accéder à l'innovation et de faire se rencontrer les différents Eco systèmes en privilégiant la proximité quand elle est pertinente.

Afin de faciliter le démarrage des actions et assurer une continuité et une cohérence entre les actions proposées par EUREKATECH et celles impulsées par la communauté d'agglomération, en contrepartie d'objectifs clairement identifiés, GrandAngoulême va apporter un soutien à l'association dont les modalités sont fixées par la présente convention. **En application de la délibération n° XX.02.2026,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par GrandAngoulême au Bénéficiaire ainsi que les objectifs fixés à ce dernier en contrepartie de ce soutien.

Article 2 – Nature et étendue du soutien de GrandAngoulême

En vue de la réalisation des objectifs fixés à l'article 3 ci-après, GrandAngoulême versera au bénéficiaire une subvention d'un montant de 322 110 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2026 et composée comme suit :

- 80 000 € subvention classique
- 1 500 € au titre des frais d'entretien et maintenance du FabLab
- 240 610 € pour les frais de personnel sur 10 mois,

accompagnée d'un versement de 48 800 € correspondant aux frais de mise à disposition à 80% d'un agent sur 10 mois. Ce remboursement interviendra en année N+1, sur présentation d'une facture émise par la collectivité, après service fait et validation des éléments justificatifs.

Article 3 – Objectifs stratégiques

En contrepartie du soutien de GrandAngoulême, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre toutes actions et dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- Renforcer l'accompagnement des projets innovants du territoire.
- Consolider et structurer les parcours entrepreneuriaux.
- Intensifier l'animation de l'écosystème d'innovation.
- Développer l'internationalisation des startups et des acteurs économiques.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

Conformément à la délibération n°**XX.XX.2026**, un premier acompte d'un montant de 20 000 € sera versé à la signature de la présente convention par les deux parties. Le montant de ce premier acompte sera déduit des versements à intervenir après l'adoption du budget primitif 2026. Le montant de la subvention restant, soit 302 110 € sera versé dans son intégralité au bénéficiaire après le vote du budget 2026.

La subvention sera créditee au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : association Technopole GrandAngouleme Charente.

Domiciliation : Pôle d'Activités du Grand Girac, Technoparc Krysalide – 70 rue Jean Doucet – 16470 SAINT-MICHEL

Références bancaires : XXXXXXXXXXXXXXX / XXXXXX

Conformément à l'article 6 de la présente convention, en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations mises à sa charge au titre des présentes, notamment aux articles 3 et 5, GrandAngoulême pourra exiger de celui-ci le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 5 - Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2026 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des activités comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I de la présente convention et définis d'un commun accord entre

Accusé de réception en ligne

016-200071827-20260205-2026_02_048-DE

3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

GrandAngoulême et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité 2026 de l'association.

ARTICLE 6 – Sanctions

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Bénéficiaire sans l'accord écrit de GrandAngoulême, la Communauté peut respectivement ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.3 GrandAngoulême informe le Bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Contrôle de l'administration

7.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2 GrandAngoulême contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 3 des présentes. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GrandAngoulême peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts de mise en œuvre des objectifs.

ARTICLE 8 – Information et communication

Le Bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_048-DE

4

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le Bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion de GrandAngoulême.

ARTICLE 9 - Modifications

La présente convention peut être modifiée par avenant signé dûment conclu entre les parties.

ARTICLE 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 12 – Annexes

La présente convention comprend l'annexe suivante, qui en fait partie intégrante :
– **Annexe 1 : Convention prêt de matériel** composée de 3 pages.
Les parties reconnaissent avoir reçu, pris connaissance et accepté l'ensemble des annexes.
En cas de contradiction entre la présente convention et ses annexes, les stipulations de la convention principale prévaudront.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Pour GrandAngoulême
Le Président

Joël DENIS-LUTARD

Xavier BONNEFONT

Annexe 1

CONVENTION DE PRÊT MATERIEL

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey,
16023 ANGOULEME cedex - représentée par son président ou son représentant, ci-après
dénommée « **GrandAngoulême** », d'une part,

ET

L'association EUREKATECH, sise 70 rue Jean DOUCET - 16470 SAINT MICHEL –
représentée par Monsieur Joel DENIS-LUTARD, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

GrandAngoulême souhaite confier à la technopole Eurekatech l'animation des espaces "Fablab" et "Lab Immersif Krysalide" au sein du technoparc Krysalide.

La technopole Eurekatech a pour mission d'accompagner la création d'entreprises innovantes, de renforcer les spécialisations territoriales et l'offre de services à destination des entreprises et entrepreneurs innovants.

Dans ce cadre, la technopole Eurekatech anime les espaces Fablab et LIK qui sont situés physiquement sur le site du Technoparc Krysalide.

Les grandes orientations du Fablab Krysalide sont la possibilité de venir tester des solutions innovantes, la mise à disposition des moyens de prototypage, et la favorisation du travail collaboratif. Cet espace est dédié aux usages des entreprises et des étudiants. Une grille tarifaire a été validée par GrandAngoulême qui gère la facturation à partir des relevés de la technopole Eurekatech.

Les grandes orientations de l'espace LIK seront la présentation de solutions de formations immersives, promouvoir la recherche dans le domaine de la VR (réalité virtuelle), présenter les métiers liés à ce domaine d'activité, mettre en avant les entreprises locales dans ce domaine d'activité, mettre à disposition le matériel nécessaire au bon fonctionnement d'un tel lieu.

Il a été convenu que GrandAngoulême mette à disposition de l'association Eurekatech les équipements et matériels acquis par GrandAngoulême, afin d'équiper ces deux espaces de matériel répondant aux besoins des entreprises.

ARTICLE 2 – Matériels et équipements concernés

2.1 - GrandAngoulême met à disposition pour le Fablab

Quantité	Désignation	Marque / Modèle
1	Decoupe laser 130W, 1300x900 + PC Asus	Iconic
1	Imprimante 3D	Bambulab A1
1	Imprimante 3D	Bambulab X1C
1	Fraiseuse compacte	Roland SRM-20
1	DJI Mavic Air Fly More Combo Blanc arctique	DJI
1	Panel PC Tactile 65'	Black Swan Technology
1	Brodeuse	Brother
1	Imprimante jet d'encre A3 Officejet 7110	HP
1	Meuleuse	Bosch
1	Decapeur thermique	Makita
1	Rabot	Dewalt
1	Visseuse	Festool
1	Ponceuse orbitale	Makita
1	Scie sauteuse	Bosch
1	Perceuse colonne	Far Tools
1	Caisse à outils + petit outillage	

Cette liste de matériels est susceptible d'évolution en fonction des achats qui pourraient répondre aux besoins et aux demandes des usagers du Fablab.

2.1 - GrandAngoulême met à disposition pour l'espace LIK

Quantité	Désignation	Marque / Modèle
1	écran 65' TE6503MIS-B1AG	Ilama
4	PC "Gamer"	Alienware
1	Machine de désinfection des casques	Clean Box
3	casques VR	Valve Index
1	lunettes RA	HoloLens 2
2	casques VR	Meta Quest 2
2	casques VR	Pico 4
2	casques VR	Meta Quest 3

Cette liste de matériels est susceptible d'évolution en fonction des achats qui pourraient répondre aux besoins et aux demandes des usagers de l'espace LIK.

2-2 - Etat des matériels

Le bénéficiaire reconnaît avoir réceptionné les matériels en parfait état de marche. GrandAngoulême délègue la maintenance courante du matériel contre un forfait annuel de 1 500 € payé à chaque début d'année.



ARTICLE 3 - ASSURANCES

Les matériels ayant été acquis par GrandAngoulême dans le cadre d'un marché, ils sont couverts pour une durée de 2 ans pièces et main d'œuvre (à partir de leurs dates d'achat). En conséquence, en cas de pannes ou de dysfonctionnements, le bénéficiaire sollicitera GrandAngoulême pour la mise en œuvre de la garantie.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D’UTILISATION

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les matériels dans le cadre d'un usage classique